

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale ordinaire du 5 novembre 2019

Les copropriétaires de l'immeuble sis 710 rue du Leman à CHENS-SUR-LEMAN (74140) se sont réunis en assemblée générale le **5 novembre 2019 à 18:00** sur convocation adressée par le directeur.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque propriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 7 propriétaires présents ou représentés représentant ensemble 183 millièmes.

L'assemblée générale procède alors à l'élection :

- du président de séance. : et désigné comme président de séance

- du scrutateur : et désigné comme scrutateur

- du secrétariat de séance

• ORPI - EURIMO assure le secrétariat de séance

Après vérification de la feuille de présence par le président de l'assemblée, celui-ci constate qu'il y a 7 propriétaires présents ou représentés totalisant ensemble les 183 tantièmes de l'ASL

Liste des propriétaires présents ou représentés

Récapitulatif chiffré des présents et représentés

	Présents	Représentés	Absents	Total
Copropriétaires	0	7	2	9
Tantièmes	0	183	2	185

Copropriétaire(s) arrivé(s) au cours de l'assemblée : Néant

Copropriétaire(s) parti(s) au cours de l'assemblée : Néant

Le président, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance

L'assemblée désigne comme Président de séance

Vote aux conditions de majorité simple des propriétaires présents et représentés.

Votants				Résultat (majorité des présents et représentés):		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	7	0	0
Tantièmes	183	2	185	183	0	0

PF

1

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

©AVOVENTES.FR

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 2 : Désignation des Scrutateurs.

L'assemblée désigne comme Scrutateur le propriétaire suivant

Vote aux conditions de majorité simple des propriétaires présents et représentés.

Votants				Résultat (majorité des présents et représentés:		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	7	0	0
Tantièmes	183	2	185	183	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

©AVOVENTES.FR

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 3 : Désignation du Secrétaire.

L'assemblée générale désigne comme secrétaire: Syndic du Cabinet EURIMO

Vote aux conditions de majorité simple des propriétaires présents et représentés.

Votants				Résultat (majorité des présents et représentés:		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	7	0	0
Tantièmes	183	2	185	183	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

©AVOVENTES.FR

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 01.07.2017 au 30.06.2018 tels que présentés dans les documents ci-joints, en leur forme, teneur et imputation.

L'assemblée générale , après avoir examiné les pièces annexes et avoir délibéré décide d'approuver les comptes de l'ASL de l'exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018 pour un montant de 51 533.84 € en leur teneur et imputation.

Vote aux conditions de majorité simple des propriétaires présents et représentés.

 P6



Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (majorité des présents et représentés:	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9		7	0	0
Tantièmes	183	2	185		183	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 5 : Quitus au Directeur pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale donne plein et entier quitus au Directeur pour sa gestion arrêtée au 30.06.2018

Vote aux conditions de majorité des présents et représentés

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (majorité des présents et représentés:	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9		6	1	0
Tantièmes	183	2	185		165	18	0

la résolution est ACCEPTEE A LA MAJORITE

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 6 : Désignation du cabinet EURIMO-ORPI aux fonctions de Directeur et approbation de son contrat de mandat ci-annexé

L'assemblée générale désigne le cabinet EURIMO-ORPI en qualité de directeur pour une durée de UNE année. Son contrat d'un montant annuel d'honoraires de 2 000,00 € H.T soit 2 400,00 € TTC, prendra effet ce jour le 05/11/2019 et se terminera au plus tard le 31.12.2019.

Vote aux conditions de majorité simple des propriétaires présents et représentés.

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (majorité des présents et représentés:	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9		7	0	0
Tantièmes	183	2	185		183	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

 PG

Résolution N° 7 : Désignation du cabinet TIT aux fonctions de Syndic et approbation de son contrat de mandat ci-annexé

L'assemblée générale désigne le cabinet TIT en qualité de directeur pour une durée de (UNE, DEUX, TROIS année(s). Son contrat d'un montant annuel d'honoraires de 3 000,00 € H.T soit 3 600,00 € TTC , prendra effet ce jour le 05.11.2019 et se terminera au plus tard le 31.12.2020.

.....
Vote aux conditions de majorité simple des propriétaires présents et représentés.

Votants				Résultat (majorité des présents et représentés) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	0	7	0
Tantièmes	183	2	185	0	183	0

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 8 : Nomination des membres du conseil syndical et durée de leur mandat.

.....
Vote aux conditions de majorité simple des propriétaires présents et représentés.

Votants				Résultat (majorité des présents et représentés) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	7	0	0
Tantièmes	183	2	185	183	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 8.1 : Nomination des membres titulaires du conseil syndical et durée de leur mandat, pour représenter l'

.....
L'assemblée générale désigne en qualité de membre titulaire du conseil syndical, et ce pour une durée de UNE année le personne ci-après:

Votants				Résultat (majorité des présents et représentés) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	7	0	0
Tantièmes	183	2	185	183	0	0

 PG

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

©AVOVENTES.FR

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 8.2 : Nomination des membres titulaires du conseil syndical et durée de leur mandat pour représenter

L'assemblée générale désigne en qualité de membre titulaire du conseil syndical, et ce pour une durée de UNE année le personne ci-après:

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (majorité des présents et représentés:		
				Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	7	0	0
Tantièmes	183	2	185	183	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

©AVOVENTES.FR

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 8.3 : Nomination des membres titulaires du conseil syndical et durée de leur mandat pour représenter le

L'assemblée générale désigne en qualité de membre titulaire du conseil syndical, et ce pour une durée de UNE année le personne ci-après:

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (majorité des présents et représentés:		
				Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	7	0	0
Tantièmes	183	2	185	183	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

©AVOVENTES.FR

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

[Signature]

[Signature]

Résolution N° 8.4 : Nomination des membres titulaires du conseil syndical et durée de leur mandat pour représenter le

L'assemblée générale désigne en qualité de membre titulaire du conseil syndical, et ce pour une durée de UNE année la personne ci-après:

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (majorité des présents et représentés):		
				Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	7	0	0
Tantièmes	183	2	185	183	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 8.5 : Nomination des membres titulaire du conseil syndical et durée de leur mandat pour représenter le

L'assemblée générale désigne en qualité de membre titulaire du conseil syndical, et ce pour une durée de UNE année la personne ci-après:

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (majorité des présents et représentés):		
				Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	7	0	0
Tantièmes	183	2	185	183	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

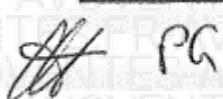
N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 8.6 : Nomination des membres titulaire du conseil syndical et durée de leur mandat pour représenter le

L'assemblée générale désigne en qualité de membre suppléant du conseil syndical, et ce pour une durée de UNE année la personne ci-après:

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (majorité des présents et représentés):		
				Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	7	0	0
Tantièmes	183	2	185	183	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

 PC

 R

©AVOVENTES.FR

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 9 : Approbation du Budget prévisionnel pour l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020 et modalités des appels de fonds

L'assemblée générale décide d'approuver le budget prévisionnel de l'ASL joint à la convocation pour l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020, Le budget détaillé par poste a été élaboré par le directeur, et décide d'arrêter à la somme de 55 000,00 € et sera appellé par provisions trimestrielles égales exigibles le 1er jour de la période fixée.

Vote aux conditions de majorité simple des propriétaires présents et représentés.

Votants				Résultat (majorité des présents et représentés:		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	6	1	0
Tantièmes	183	2	185	171	12	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 10 : Décision à prendre pour la réalisation des travaux de fourniture et pose de potelets à l'entrée des allées piétonnes

L'assemblée générale décide d'engager les travaux de fourniture et pose de potelets à l'entrée des allées piétonnes pour interdire l'accès aux véhicules.

- Séquoia B, entre le B1 et le B2, le B2 et le B3 et le B3 et le B4

Démarrage des travaux prévu à la date du: été 2019

Vote aux conditions de majorité simple des propriétaires présents et représentés.

Votants				Résultat (majorité des présents et représentés:		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	6	1	0
Tantièmes	183	2	185	171	12	0

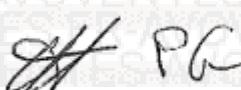
la résolution est ACCEPTEE A LA MAJORITE

Ont voté contre

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

 PG

 A

Résolution N° 10.1 : Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de fourniture et de pose de potelets

-Entreprises: PRO LEMAN SERVICES pour un devis de 409.09 € H.T soit 450.00 € TTC / Unitaire

L'assemblée générale fait le choix de l'entreprise PRO LEMAN SERVICES pour un devis de 700.00 € TTC pour les trois potelets, ou à défaut, l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite du budget voté.

Vote aux conditions de majorité des présents

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (majorité des présents et représentés):		
				Oui	Non	Abstentions
Propriétaires	7	2	9	6	1	0
Tantières	183	2	185	171	12	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 11 : Questions diverses. Résolution ne nécessitant pas de vote.

- La haie (côté rue de Charnage) sera étoffée par la plantation de buissons épineux
- Le contrat d'entretien des espaces verts sera mis en concurrence pour la saison prochaine
- Les arbres situés au niveau du A2 seront élagués dans le courant de l'hiver
- Le Sequoia sera remplacé par un arbre de type Cèdre, des devis seront demandés auprès de pépiniéristes
- Les arbustes situés de par et d'autre du B4A et B4B seront taillés. Un rappel sera fait à la Sté d'entretien des espaces verts
- Un potelet anti stationnement sera installé à l'accès rue de Charnage sur approbation de la résolution lors de la prochaine assemblée générale de l'ASL
- La vitesse limitée sera remontée à 30 Km/h, si le trafic ne diminue pas à l'issue de l'installation du potelet

Toutes les questions portées à l'ordre du jour ayant été débattues, le président déclare la séance close à 18 heures 30 minutes .

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.